

Conditions Générales de Vente des Billets UEFA EURO 2008™

SECTION A : INTRODUCTION

Article 1 : Champ d'application

Les présentes Conditions générales (ci-après «Conditions générales») sont établies afin d'assurer une procédure d'achat des billets de l'UEFA EURO 2008™ équitable et efficace et de fournir des règles claires concernant l'utilisation de ces billets. La vente et l'utilisation de ces billets sont soumises aux Conditions générales suivantes, au Règlement des stades pour l'EURO 2008™ et à toutes autres lois ou à tous règlements applicables

Article 2 : Définitions

ASF/SVF:	désigne l'Association suisse de football ayant ses bureaux sis Worbstrasse 48, 3000 Berne 15, Suisse.
Billet:	désigne un billet donnant le droit d'accès à un Match déterminé en conformité avec les informations y figurant.
Billet(s) Ferme(s) :	désigne un Billet donnant le droit d'accès à un Match déterminé de l'un des 3 Matches du 1er tour de l'Equipe de France.
Billet(s) Conditionnel(s) :	désigne un Billet donnant le droit d'accès à un Match déterminé de l'un des 3 Matches du 2ème tour de l'Equipe de France (1/4, 1/2 et/ou finale de l'UEFA EURO 2008™) et ce uniquement dans l'hypothèse où l'Equipe de France serait qualifiée pour ce(s) Match(es).
Demandeur:	désigne toute personne physique possédant la capacité juridique de contracter en vue d'obtenir des billets pour les Matches de
Equipe de France :	l'UEFA EURO 2008™ en conformité avec les présentes Conditions Générales.
Euro 2008 SA:	désigne l'Equipe de France de Football A qui participe à l'UEFA EURO 2008™.
FFF :	désigne la société ayant ses bureaux sis à la Route de St-Cergue 9, 1260 Nyon 1, Suisse, qui a été désignée par l'UEFA, l'ÖFB et l'ASF/SFV pour la mise en œuvre de l'organisation de l'UEFA EURO 2008™ en Suisse et en Autriche (y compris l'émission des billets).
Formulaire de demande:	désigne la Fédération Française de Football - 87 Boulevard de Grenelle - 75738 Paris Cedex 15 dûment autorisée par l'UEFA et/ou Euro 2008 SA à mettre en œuvre une procédure de vente et de distribution des billets qui lui ont été attribués par l'UEFA.
	désigne le formulaire officiel et original que doit soumettre tout Demandeur à la FFF ou au Réseau afin que sa demande de Billets soit prise en compte.

Invité(s):	désigne la famille, les amis proches, les collègues et/ou l'accompagnant de personnes en chaise roulante pour qui le Demandeur a soumis une commande des Billets et à qui ces Billets peuvent être transférés en conformité avec les présentes Conditions générales.
Match(es):	désigne un match de l'Equipe de France devant être joué dans le cadre de l'UEFA EURO 2008™.
Réseau :	désigne le(s) réseau(x) de vente autorisé(s) par la FFF à proposer des Billets. Le nom du Réseau peut être obtenu sur simple demande écrite à la FFF. Seul(s) le(s) réseau(x) figurant sur cette liste est (sont) habilité(s) à proposer des Billets.
ÖFB:	désigne la Fédération autrichienne de football ayant ses bureaux sis à Meiereistrasse 7, case postale 340, 1021 Vienne, Autriche.
Règlement des stades:	désigne le Règlement des stades pour l'EURO 2008™ qui est accessible via http:// www.euro2008.com .
Stade:	désigne l'enceinte complète du stade nécessitant un Billet pour y avoir accès et comprenant toutes les portes d'entrée et de sortie ainsi que toutes les autres installations et zones officielles.
Titulaire de billet:	désigne tout individu possédant un Billet, incluant notamment les Demandeurs et les Invités.
UEFA:	désigne l'Union des associations européennes de football ayant ses bureaux sis au 46, route de Genève, 1260 Nyon, Suisse.
UEFA EURO 2008™:	désigne le tour final du Championnat d'Europe de football de l'UEFA 2006/08 qui se tiendra en Autriche et en Suisse du 7 au 29 juin 2008.

SECTION B : VENTE DES BILLETS

Article 3 : Demande de Billet

3.1 Les Demandeurs peuvent demander jusqu'à :

- 2 Billets Fermes pour l'un des 3 Matches du 1er tour de l'UEFA Euro 2008™
- 2 Billets Conditionnels par Match du second tour de l'UEFA Euro 2008™ (étant précisé qu'ils ne peuvent souscrire qu'à une seule catégorie de prix par Match).

3.2 Les Billets doivent être commandés au moyen du Formulaire de demande élaboré par la FFF et selon les modalités indiquées par la FFF dans ce dernier.

3.3 Les Demandeurs prennent acte que les sièges peuvent ne pas être attribués ensemble dans un même secteur du Stade.

Article 4 : Attribution des Billets

4.1 Les Billets Fermes seront attribués après le tirage au sort réalisé selon des modalités précisées dans le règlement disponible sur www.fff.fr.

Les Billets Conditionnels seront attribués selon le principe « premier arrivé, premier servi ».

4.2 Un nombre limité de Billets pour les PMR en chaise roulante sera mis à disposition, mais uniquement à ceux qui ne peuvent assister à un Match sans chaise roulante en raison de leur handicap physique. Un Billet complémentaire gratuit sera fourni pour un accompagnant.

Article 5 : Paiement

5.1 Les Demandeurs doivent payer le montant intégral dû à la FFF ou au Réseau pour l'achat des Billets, selon le moyen indiqué dans le Formulaire de demande. Les délais de paiement seront mentionnés dans ce dernier.

Lorsque les demandes sont effectuées par internet (ou à distance), l'acquéreur dispose d'un délai de rétractation de 7 jours francs à compter de la passation de la commande. L'acquéreur souhaitant utiliser son droit de rétractation doit le notifier à la FFF et/ou au Réseau par LRAR. A l'expiration de ce délai, la commande de Billets est ferme et ne peut être modifiée ou annulée par le Demandeur.

5.2 Quel que soit le mode de paiement utilisé, le paiement doit être au nom du Demandeur.

5.3 Le montant total dû, stipulé en Euros et toutes taxes comprises, comprend des frais de dossier et de gestion, calculés sur la valeur des Billets alloués ainsi que des frais d'envoi qui seront facturés en sus.

Concernant les Billets Conditionnels :

- Si l'Equipe de France se qualifie, la livraison des Billets Conditionnels est indiquée à l'article ci-dessous 6.2.,
- Si l'Equipe de France ne se qualifie pas, les Billets Conditionnels seront remboursés déduction faite des frais de dossier et de gestion et ce, au plus tard le 31 août 2008.

Article 6 : Livraison des Billets

6.1 Les Billets Fermes seront émis et envoyés à l'adresse figurant sur le Formulaire de demande au plus tard 2 semaines avant l'UEFA EURO 2008 pour autant que le paiement ait été reçu à temps et intégralement.

6.2 Les Billets Conditionnels seront livrés conformément aux instructions émises en temps utile par la FFF et/ou le Réseau.

6.3 Aucun duplicata de Billet ne sera réalisé pour quelque raison que se soit. En aucun cas, la FFF et/ou Euro 2008 SA sauraient être tenues pour responsable de toute perte de Billet ou d'une livraison tardive en raison d'un dysfonctionnement ou d'une interruption des services postaux.

SECTION C : UTILISATION DES BILLETS

Article 7 : Transfert de Billets

7.1 Les Demandeurs doivent garder un Billet pour leur usage personnel et peuvent transférer les Billets restants à leurs Invités, pour l'usage personnel de ceux-ci, à un prix ne dépassant pas la valeur nominale de ces Billets en y ajoutant les frais administratifs ou la taxe de service calculés au prorata.

7.2 A l'exception du cas ci-dessus, ni les Demandeurs, ni les Invités ne peuvent d'une quelconque manière offrir à la vente, vendre, revendre ou transférer leur propre Billet sans l'accord écrit préalable d'Euro 2008 SA. Les Billets ne peuvent pas être utilisés à des fins commerciales telles que la promotion ou la publicité, en tant que prix d'un concours ou d'une loterie, ou comme l'un des éléments d'un forfait de voyage (combinant, par exemple, le vol, l'hôtel et le Billet) sans l'accord écrit préalable de Euro 2008 SA.

7.3 Sur demande, les Demandeurs doivent fournir à Euro 2008 SA et/ou à la FFF et/ou au Réseau tous renseignements concernant leurs Invités, tels que notamment leur nom et leur adresse. Pour le cas où, malgré la demande faite, des Demandeurs refuseraient de fournir de tels renseignements, Euro 2008 SA et/ou la FFF et/ou le Réseau se réservent le droit de refuser l'attribution des Billets concernés ou, si nécessaire, de refuser l'entrée du stade à toutes les parties (Demandeur et Invités) sans droit de remboursement, et les Billets concernés seront annulés. Les Demandeurs sont pleinement et inconditionnellement responsables de s'assurer que leurs Invités ont pris connaissance et acceptent de se soumettre aux présentes Conditions générales. Les Demandeurs ont notamment l'obligation de remettre une copie des présentes Conditions générales à leurs Invités

Article 8 :Accès

8.1 L'accès au Stade n'est autorisé que sur présentation d'un Billet valable par personne (indépendamment de l'âge) et, sur demande, sur présentation d'une pièce d'identité valable avec photographie et signature (par exemple, passeport, carte d'identité). Afin de pouvoir pénétrer dans le Stade et y rester, les titulaires de Billets doivent observer les dispositions des présentes Conditions générales ainsi que le Règlement des Stades et tous les règlements relatifs à la sécurité applicables. Les titulaires de Billet qui quittent le Stade n'y seront pas réadmis.

8.2 Toute personne assistant à un Match prend acte que ses déplacements dans et autour du Stade sont effectués à ses propres risques. La FFF, Euro 2008 SA ou tout autre organe compétent ne sauraient être tenus pour responsables des préjudices pouvant survenir en raison d'une présence dans le Stade, que ceux-ci surviennent avant, pendant ou après le Match, à l'exception des incidents générés intentionnellement et/ou par négligence grave.

8.3 L'accès au Stade sera refusé à toute personne manifestement sous l'influence de l'alcool, de drogues ou de toutes autres substances modifiant le comportement, ou à toute personne adoptant ou paraissant susceptible d'adopter un comportement violent, nuisible ou contraire à l'ordre public. Les Titulaires de billets acceptent de se soumettre à tout contrôle effectué conformément à la législation en vigueur.

8.4 Il est strictement interdit à toute personne se trouvant dans le Stade d'utiliser, de posséder ou de détenir des objets et matériels promotionnels ou commerciaux, d'offrir à la vente, de vendre ou de posséder avec l'intention de vendre des marchandises telles que boissons,

nourriture, souvenirs, vêtements, articles promotionnels ou articles de commerce. De tels articles pourront être retirés ou temporairement confisqués par les stewards et/ou par toute autre personne légalement autorisée.

8.5 Toute personne ayant acquis un Billet en infraction à l'article 7 ou par un intermédiaire non autorisé en infraction à l'article 7 (par exemple, ventes aux enchères sur Internet, vente de Billets sur Internet par des agents) ne sera pas admise dans le Stade ou sera exclue du Stade sans droit à un remboursement.

Article 9 : Sécurité

9.1 Par mesure de sécurité, toutes les personnes assistant à un Match doivent, sur demande des stewards, du personnel de sécurité et/ou de toute autre personne légalement autorisée, coopérer:

- en présentant un Billet valable et une pièce d'identité valable avec photographie et signature (par exemple, passeport, carte d'identité);
- en se soumettant aux inspections, aux fouilles corporelles et aux retraits d'objets non autorisés;
- en se conformant aux instructions et directives de ce personnel.

9.2 Dans le Stade, il est interdit d'utiliser, de posséder, de détenir ou d'apporter les objets mentionnés ci-après de manière non exhaustive, ou qui peuvent être librement appréciés comme tels par les stewards, le personnel de sécurité et/ou toute autre personne légalement autorisée:

- toute arme de quelque type que ce soit;
- tout objet pouvant servir d'arme (objet coupant, pointu ou pouvant être utilisé comme poignard) ou de projectile, en particulier les longs parapluies, casques et autres matériels peu maniables;
- les bouteilles, tasses, carafes ou canettes de toutes sortes ainsi que d'autres objets en PET, en verre ou tout autre matériau fragile, en verre non sécurisé, en un matériau particulièrement dur ou avec un emballage Tetra Pak;
- les feux d'artifice, poudre de fumée, fumigènes ou autres engins pyrotechniques;
- les boissons alcooliques quelle qu'elles soient, drogues ou stimulants;
- du matériel raciste, xénophobe, d'extrême droite, national-socialiste, sexiste ou de propagande politique;
- les mâts ou mâts de bannière de quelque type que ce soit. Seuls des mâts et des mâts doubles flexibles et en plastique n'excédant pas 1 mètre de long et 1 cm de diamètre sont autorisés;
- les bannières ou drapeaux dépassant 2 m x 1,50 m. Des drapeaux et bannières plus petits sont autorisés à condition qu'ils soient fabriqués avec un matériau considéré comme non inflammable et respectant les règlements et standards nationaux;
- les groupes de supporters officiels avec des drapeaux géants destinés à être placés au-dessus des têtes doivent le notifier aux officiels d'Euro 2008 SA un jour avant le match en question afin que cette dernière décide ou non d'autoriser ces drapeaux;
- les animaux – à l'exception des chiens d'aveugles et des chiens policiers;
- tout objet promotionnel, commercial, politique ou religieux, en particulier les bannières, signes, symboles et documents ou tout objet et matériel promotionnel ou commercial;

- des sprays au gaz, des substances corrosives ou inflammables, des teintures ou des récipients contenant des substances nocives pour la santé ou qui sont hautement inflammables (les lampes de poche standard sont autorisées);
- les objets peu maniables tels qu'échelles, chaises, chaises pliables, boîtes, grands sacs, sacs à dos, valises et sacs de sport. «Peu maniable» s'applique à des objets qui dépassent 25 cm x 25 cm x 25 cm et qui ne peuvent être rangés sous le siège dans le stade;
- de grandes quantités de papier et/ou de rouleaux de papier;
- les instruments mécaniques produisant du bruit tels que mégaphones et klaxons;
- les pointeurs laser;
- les caméras (sauf pour usage privé et dans ce cas, elles ne peuvent être munies que d'une seule batterie de rechange ou d'une batterie rechargeable), caméras vidéo ou matériel d'enregistrement vidéo;
- tous les appareils utilisés à des fins de transmission commerciale ou de diffusion de son, d'images, de descriptions ou de résultats des événements via Internet ou d'autres formes de médias;
- d'autres objets qui pourraient compromettre la sécurité du public et/ou compromettre la réputation de l'UEFA EURO 2008™.

9.3 Il est interdit, en particulier, de:

- vendre des marchandises et des billets, distribuer du matériel imprimé et de détenir des collections ou de mener d'autres activités promotionnelles ou commerciales sans l'autorisation écrite préalable de l'UEFA/d'Euro 2008 SA;
- lancer des objets ou des liquides quels qu'ils soient, en particulier en direction d'une autre personne ou en direction de la zone entourant le terrain ou en direction du terrain lui-même;
- allumer un feu, tirer ou lancer des feux d'artifice, des fusées, de la poudre de fumée, des fumigènes ou d'autres engins pyrotechniques;
- se livrer à de la propagande et à des activités politiques, racistes, xénophobes ou d'extrême droite ou diffuser des slogans ou emblèmes s'y rapportant;
- se comporter d'une manière pouvant être interprétée par autrui comme étant provocatrice, menaçante, discriminatoire ou agressive;
- proférer des menaces contre la vie ou la sécurité de soi-même ou d'autrui, ou blesser une personne de quelque manière que ce soit;
- causer un dommage à toute personne ou à tout bien en tout temps;
- escalader des structures et installations non destinées à un usage public, en particulier les façades, les grillages, les murs, les clôtures, les barrières, les poteaux des projecteurs, les plate-formes des caméras, les arbres, les mâts quels qu'ils soient et la toiture;
- pénétrer sur le terrain ou les aires autour du terrain;
- pénétrer dans des zones (par exemple, salles de réunion, zones pour VIP et pour les médias, etc.) qui sont fermées au public et dont l'accès est interdit;
- limiter ou entraver la circulation, les chemins et les chaussées, les entrées et les sorties pour les zones visiteurs et les issues de secours;
- écrire, peindre ou coller quoi que ce soit sur les éléments structurels, les installations et les chemins;
- se soulager ailleurs que dans les toilettes, ou salir le stade en abandonnant des objets tels que détrit, emballages, récipients vides, etc.;
- se tenir debout sur les sièges dans les zones réservées aux spectateurs;
- enregistrer, transmettre ou diffuser le son, les images, les descriptions ou les résultats

d'événements en totalité ou en partie (sauf pour usage privé) via Internet ou tout autre média, ou assister autrui à le faire;

- diffuser des photos ou des images prises dans le stade pour obtenir des avantages commerciaux.

Article 10 : Enregistrement de sons et d'images

10.1 Toute personne assistant à un Match prend acte du fait qu'elle accepte que sa voix ou son image, ou tout autre élément semblable, puissent être utilisées gratuitement afin d'être retransmises, transmises, enregistrées, photographiées, en direct ou en différé, à la télévision ou au moyen de toute autre technologie médiatique, actuelle ou future.

10.2 Toute personne assistant à un Match ne doit pas enregistrer et/ou transmettre quelque son, image, partie du Stade ou du Match que se soit (ainsi que tout résultat et/ou statistique du match) autrement que pour son usage privé. Il est strictement interdit de distribuer par le biais d'Internet, de la radio, de la télévision ou au moyen de toute autre technologie médiatique, actuelle ou future, tout son, image, description, résultat et/ou statistique du match, intégralement ou partiellement, ou d'assister toute(s) personne(s) accomplissant de telles activités.

SECTION D : DIVERS

Article 11: Non-respect des présentes Conditions générales

11.1 Tout titulaire de Billet(s) dont le comportement est incompatible avec les présentes Conditions générales ou le Règlement des stades ou dont le(s) Billet(s) n'a/n'ont pas été obtenu(s) conformément à ceux-ci se verra refuser l'entrée dans le Stade ou en sera expulsé sans aucun droit à un remboursement, et le(s) Billet(s) concerné(s) sera/seront annulé(s). Tout titulaire de Billet(s) peut se voir contraint, sur demande, d'expliquer comment, par qui et d'où il a obtenu son/ses Billet(s).

11.2 Au cas où il apparaît que les présentes Conditions générales ou le Règlement des stades n'ont pas été respectés, soit par le Demandeur, soit par n'importe lequel de ses Invités, le Demandeur et ses Invités se verront refuser l'entrée dans le Stade ou s'en feront expulser sans droit à un remboursement, et le(s) Billet(s) concerné(s) sera/seront annulé(s).

En cas de violation des présentes Conditions générales, en particulier des articles 8 à 10, une amende fixe de EUR 5000 sera due pour couvrir les frais administratifs induits par l'infraction. En cas de violation de l'article 7, une amende fixe de EUR 5000 par infraction en matière de billetterie sera infligée. Euro 2008 SA et/ou la FFF se réservent le droit, selon son appréciation, d'entreprendre toute autre démarche juridique.

Article 12 : Indemnisation

Les Demandeurs et les Invités sont responsables de l'utilisation des Billets qui leur ont été alloués et libéreront Euro 2008 SA, l'UEFA, la FFF, le Réseau, l'ÖFB et/ou l'ASF/SFV de tout dommage et de toute responsabilité encourus en relation avec ou découlant d'une violation des présentes Conditions générales ou du Règlement des stades.

Article 13 : Spectateurs non autorisés

Toute personne frappée d'une interdiction d'assister à des matches de football par les autorités compétentes ou par les instances dirigeantes sportives ou qui est considérée comme présentant un risque pour la sécurité ne peut se voir attribuer des Billets, entrer dans le Stade ou y rester, et le(s) Billet(s) concerné(s) sera/seront annulé(s) sans aucun droit à un remboursement.

Article 14 : Données

Les Demandeurs prennent acte et acceptent que les données personnelles contenues dans le Formulaire de demande soient collectées par la FFF (et/ou le Réseau) et/ou Euro 2008 SA qui, à ce titre, agit comme agent au nom et pour le compte de l'UEFA. La FFF et/ou l'UEFA peuvent transférer ces données à des tiers. Les Demandeurs acceptent que ces données personnelles soient principalement utilisées en relation avec la vente de Billets et/ou pour toute mesure de sécurité pertinente. De plus, et pour autant que les Demandeurs aient donné leur consentement explicite dans le Formulaire de demande, les données personnelles pourront être utilisées de façon à fournir aux Demandeurs des informations sur les produits et services de l'UEFA, ou d'autres sociétés scrupuleusement sélectionnées par l'UEFA, ou pour les informer des activités commerciales ou des autres manifestations de l'UEFA.

Article 15 : Cas imprévus

15.1 Euro 2008 SA se réserve le droit de modifier les heures, les dates et les lieux des Matches en cas de survenance d'événements imprévus, en particulier en cas de force majeure, pour des raisons de sécurité, suite à des décisions de l'UEFA ou à des décisions d'autres autorités compétentes.

15.2 Au cas où un/des Match(es) viendrait(en)t à être annulé(s), Euro 2008 SA et/ou la FFF et/ou le Réseau se réservent le droit d'instaurer une procédure de remboursement/compensation adéquate et proportionnée. Une telle décision dépendra des circonstances, et sera prise selon la libre appréciation d'Euro 2008 SA.

Article 16 : Information

Toute demande d'information doit être adressée à la FFF.

Article 17 : Permanence des Conditions générales et modifications

Au cas où une/des disposition(s) des présentes Conditions générales devait(ent) être déclarée(s) non avenue(s), sans effet ou non opposable(s) par n'importe quel tribunal compétent, les autres articles des présentes Conditions générales resteraient en force comme si la/les disposition(s) non avenue(s), sans effet ou non opposable(s) n'avait(ent) jamais existé.

La FFF et/ou l'Euro 2008 SA se réservent le droit d'apporter ponctuellement des modifications raisonnables aux présentes Conditions générales, dont la version actualisée sera disponible et, sur demande, auprès de Euro 2008 SA et/ou de la FFF.

Article 18 : Texte faisant foi

Le Demandeur déclare avoir lu et compris les présentes Conditions générales et qu'il est parfaitement conscient des droits et obligations en découlant.

Article 19 :Droit applicable et for juridique

Les présentes Conditions générales doivent être appliquées et interprétées en conformité avec la législation en vigueur en Suisse.

Tout litige survenant en raison de ou en relation avec les présentes Conditions générales sera soumis au tribunal compétent de Nyon, Suisse. Toutefois, Euro 2008 SA se réserve le droit d'entreprendre toute démarche judiciaire auprès des tribunaux compétents du domicile du défendeur.